

**Amt für Landwirtschaft
und Natur
des Kantons Bern**

**Office de l'agriculture
et de la nature
du canton de Berne**

Veterinärdienst

Service vétérinaire

GLN N°
(indiquer s.v.pl.)

Münsterplatz 3a
Case postale
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 52 70
Télécopie 031 633 52 65
info.ved@vol.be.ch
www.be.ch/serviceveterinaire

Demande d'autorisation d'exercer la profession de vétérinaire dans le canton de Berne

Nom: Prénom:.....

Date de naissance: Nationalité:

Lieu(x) d'origine: Sexe: m f

Domicile: Lieu de l'activité:

NPA/lieu NPA/lieu:

Téléphone: Téléphone:

Fax: Fax:

Courriel Courriel:

Doctorat: oui non Université:.....

Autre titre universitaire:

Date de l'ouverture du cabinet **ou** du début de l'activité :

Reprise du cabinet de:

en date du:

Une autorisation vous a-t-elle été refusée dans un autre canton: oui non

Si oui, pourquoi?.....

Avez-vous déjà une autorisation d'exercer dans un autre canton? oui non

Si oui, dans quel canton?.....

Indications sur votre formation pratique:

.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Les documents suivants sont joints à la demande:

- 1. Diplôme fédéral de médecin-vétérinaire (photocopie)
ou, pour les citoyennes et les citoyens de l'UE,
 Reconnaissance par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) (photocopie)
MEBEKO, 3003 Berne
<http://www.bag.admin.ch/themen/berufe/00406/index.html?lang=fr>

- 2. Titre de docteur (le cas échéant) (photocopie)

- 3. Extrait du casier judiciaire central (original)
ou, pour les citoyennes et les citoyens de l'UE,
 Certificat équivalent du pays d'origine (original)

- 4. Assurance responsabilité civile professionnelle (photocopie de la police)
ou preuve d'une assurance équivalente couvrant les risques
découlant de l'activité de vétérinaire

- 5. Certificat de capacité civile (original)
ou, pour les citoyennes et les citoyens de l'UE,
 Certificat de bonne conduite de l'autorité de surveillance
compétente concernant l'exercice de la profession à l'extérieur
de la Suisse (original)

- 6. Certificat médical renseignant sur l'état de santé
physique et psychique (original)

Remarques :

.....

.....

.....

.....

.....

Indications concernant la procédure d'autorisation et les documents à joindre à la demande

1. Remarque générale

La requête ne pourra être traitée que si nous sommes en possession de **tous les documents demandés**.

2. Attestations

Les justificatifs personnels fournis doivent être récents (la date d'établissement ne doit pas être antérieure à 3 mois).

3.1 Certificat de capacité civile

Ce document, sans lequel nous ne pouvons entrer en matière sur la demande, peut être obtenu auprès de la police communale (ou, sans résidence dans le canton de Berne, auprès de l'autorité tutélaire de la commune de domicile).

Les étrangers doivent présenter un certificat de bonne conduite fourni par l'autorité de surveillance compétente du lieu où ils ont exercé jusqu'ici.

3.2 Certificat médical

Le certificat médical doit attester de l'état de santé tant physique que psychique en vue de l'activité professionnelle (pas d'analyse de laboratoire ni d'ECG).

3.3 Extrait du casier judiciaire central

Cet extrait peut être demandé par écrit auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire, 3003 Berne, par internet (www.casier.admin.ch) ou auprès de certains offices postaux.

Les étrangers doivent présenter un certificat équivalent de leur pays d'origine.

Les personnes étrangères résidant en Suisse depuis moins de trois ans doivent présenter un extrait du casier judiciaire central ainsi qu'un certificat équivalent de leur pays d'origine.

3.4 Assurance responsabilité civile professionnelle

Il faut prouver avoir conclu une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à l'exercice de l'activité (joindre une copie de la police d'assurance). Même en conservant le statut d'employé-e, il convient d'attester que l'exercice de l'activité à titre indépendant est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle (à son nom propre ou à celui de l'institution).¹

4. Début de l'activité indépendante en qualité de vétérinaire

Il est interdit d'exercer la profession à titre indépendant avant d'être en possession de l'autorisation.

Lieu et date: Signature:

¹ L'assurance responsabilité civile professionnelle ne constitue pas une condition requise pour l'obtention de l'autorisation, mais un devoir professionnel au sens de l'article 40, lettre h de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd; RS 811.11). Si une attestation de couverture de la société d'assurance ou un autre justificatif n'est pas joint à la demande, l'autorité délivrant les autorisations peut contrôler si cette obligation est observée une fois l'autorisation accordée. En cas de violation des devoirs professionnels, l'autorité de surveillance peut prononcer des mesures disciplinaires conformément à l'article 43 LPMéd.